

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [jmorency-cssenergie-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d90c2e20099b96eabc34431f>

Date d'obtention : 2026-06-01 18:11:25

## Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 2 - Architecte

### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Évaluation avec trousse sexto

Parler avec le jeune qui signale la situation- le rassurer- sans porter de jugement

Demander à la victime s'il y a d'autres jeunes d'impliquer afin de vérifier les informations.

Rencontrer les autres jeunes un à un.

Sensibiliser le jeune sur l'importance de respecter la vie privée de la victime en demandant de ne plus parler de l'incident avec d'autres élèves.

C'est à cette étape qu'à la lumière des infos recueillis, nous savons si c'est une activité malveillante et de nature criminelle.

C'est là que je dois confisquer le cellulaire de l'investigateur et je communique avec la police pour la suite de l'intervention.

Si j'estime que c'est un acte impulsif, je rencontre l'investigateur pour obtenir sa version à lui.

Je m'assure de préserver la confidentialité des faits obtenus par les autres jeunes.

Si j'ai l'information que l'investigateur détient de la pornographie juvénile dans son appareil, je confisque le cellulaire que je place dans un sac prévu à cet effet en présence de l'élève et je communique avec la police qui viendra chercher les appareils confisqués et fera le lien avec le DPCP pour la suite de l'intervention.

Ensuite je communique avec les parents de la jeune victime, de l'investigateur et les autres élèves impliqués pour expliquer l'intervention qui a été faite auprès de leur enfant et des démarches à faire pour la suite.

**Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?**

Je retiens que la trousse sexto et les interventions à privilégier peuvent débuter par une tiers personne qui a eu l'information d'une amie par exemple.

Ce n'est pas toujours la victime qui peut nous interpeller en premier.

Cela peut venir d'un parent inquiet aussi.

En milieu scolaire, nous avons une très grande portée d'intervention dans le cas de possession ou de diffusion de pornographie juvénile.

**Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?**

C'est l'étape où je dois confisquer l'appareil de mes jeunes suite à l'évaluation de la situation. Je sais que cela peut être très confrontant pour les jeunes de se faire enlever leur cellulaire à cet âge.

De la l'importance de bien connaître la loi concernant la possession et la diffusion de pornographie juvénile et de nommer aux jeunes que pour protéger les victimes, on doit faire cesser la diffusion le plus tôt possible.